

Les mots de l'IAE

ACI Atelier et chantier d'insertion.

AFFPA Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

AI Association intermédiaire.

ASP Agence de services de paiement (anciennement CNASEA).

CA Contrat d'avenir : contrat aidé réservé aux bénéficiaires de minima sociaux, mobilisable par les ACI pour recruter des salariés en insertion.

CAE Contrat d'accompagnement dans l'emploi : contrat aidé destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés, mobilisable par les ACI pour recruter des salariés en insertion.

CDIAE Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique.

CNAR IAE Centre national d'appui et de ressources dédié à l'IAE : instance constituée de réseaux représentatifs du secteur, chargée à la fois d'appuyer les DLA intervenant au profit de l'IAE et de développer des outils méthodologiques à destination des SIAE.

CNIAE Conseil national de l'insertion par l'activité économique.

CTA Comité technique d'animation de l'insertion par l'activité économique : instance animée par Pôle emploi qui a pour tâche d'assurer le suivi des salariés en insertion pendant leur parcours.

CUI Contrat unique d'insertion : dispositif qui, à compter du 1^{er} janvier 2010, se substituera aux quatre contrats aidés actuels. Il se déclinera en une version marchande (le CIE) et une version non marchande (le CAE).

DLA Dispositif local d'accompagnement : dispositif chargé d'accompagner les structures proposant des activités et services d'utilité sociale créateurs d'emplois, notamment les SIAE, dans leur démarche de consolidation économique et de développement.

EI Entreprise d'insertion.

ETP Équivalent temps plein (sur la base de 35 heures hebdomadaires).

ETTI Entreprise de travail temporaire d'insertion.

FDI Fonds départemental d'insertion.

FSE Fonds social européen.

GEIQ Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification : groupement d'employeurs mettant à disposition de ses adhérents sur une longue période des personnes ayant des difficultés d'insertion professionnelle pour leur permettre d'acquérir une qualification.

ML Mission locale : organisme ayant pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans.

PDI Plan départemental d'insertion : il est élaboré par le Conseil général.

PDIAE Plan départemental de l'insertion par l'activité économique : il est élaboré par la DDTEFP.

PLIE Plan local pour l'insertion et l'emploi : créé à l'initiative des collectivités locales et présidé par des représentants élus, il est une plateforme financière et de coordination, mobilisant l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'État, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

PÔLE EMPLOI Organisme créé le 1^{er} janvier 2009 et issu de la fusion de l'ANPE et de l'ASSEDIC pour inscrire les demandeurs d'emploi et accompagner leur retour à l'emploi.

PTI Pacte territorial d'insertion : il est piloté par le Conseil général dans le cadre de la mise en œuvre du RSA.

RQ Régie de quartier : association composée de représentants des habitants, des pouvoirs publics et des bailleurs sociaux visant notamment à (re)créer de la citoyenneté et à procurer du travail aux habitants de ces quartiers. Elle peut être conventionnée en tant qu'EI ou ACI, voire bénéficier d'un double conventionnement.

RSA Revenu de solidarité active.

SIAE Structure d'insertion par l'activité économique.

SPE Service public de l'emploi : il regroupe les services du ministère de l'emploi, Pôle Emploi, l'AFFPA et les collectivités territoriales. Peuvent également y être associés les organismes publics ou privés de placement et d'accompagnement des demandeurs d'emploi, les structures de l'IAE, les entreprises de travail temporaire...

Un glossaire complet est disponible sur le site www.cdiae.org

1 L'ESSENTIEL DE L'IAE

Vous avez dit « IAE » : de quoi s'agit-il ?

« L'insertion par l'activité économique (IAE) a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement ».
Article L 5132-1 du code du travail.



LE SAVIEZ-VOUS

L'IAE est dans le **code du travail... depuis plus de 10 ans.**



Les structures de l'IAE

Les structures de l'IAE produisent et vendent des biens et/ou des services.

Elles peuvent être une association, une société commerciale (SARL, SA, etc.) ou être portées par une collectivité locale.

Elles réalisent leur activité économique en embauchant, en lien avec Pôle Emploi, des personnes jusque-là exclues du marché de l'emploi ; elles leur proposent un contrat de travail à durée déterminée, complété par un accompagnement social et professionnel adapté, et, le cas échéant, par une formation sur mesure.

La finalité du passage au sein d'une SIAE est, grâce aux compétences acquises ou actualisées, de permettre aux personnes d'accéder à un emploi durable – directement ou par le biais d'une formation qualifiante – chez un employeur « classique ».



Les SIAE sont des **acteurs économiques... et des employeurs.**

Les SIAE se mettent « en quatre » pour favoriser l'insertion professionnelle

Quatre types de SIAE sont conventionnées par l'État et bénéficient de financements publics (notamment 600 millions d'euros versés chaque année par l'État) pour mener à bien leur mission.

À partir de méthodes et outils adaptés, elles aident les personnes salariées à consolider leur projet professionnel et à acquérir une expérience et des compétences déterminantes dans l'accès au marché du travail classique.



N'EST PAS SIAE QUI VEUT

Toutes les SIAE doivent être conventionnées par l'État.



QUI SONT LES SIAE

- Les associations intermédiaires (AI).
- Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).
- Les entreprises d'insertion (EI).
- Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).



LES QUATRE TYPES DE SIAE CONVENTIONNÉES PAR L'ÉTAT

LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

AI

Insertion professionnelle par la mise à disposition de personnel auprès de particuliers, d'associations et de collectivités, et de manière limitée en entreprise.

Objectif : acquisition d'une autonomie et d'une polyvalence suffisantes pour occuper plusieurs emplois successifs de courte durée.

LA PRODUCTION ET LA VENTE DE BIENS ET SERVICES

ACI

Insertion professionnelle par la production à travers des activités d'utilité sociale (espaces verts, recyclage, nettoyage, bâtiment, etc.).

Objectif : acquisition d'un premier niveau de compétences sociales et professionnelles.

ETTI

Insertion professionnelle par la mise à disposition de personnel dans le respect de la législation du travail temporaire.

Objectif : acquisition d'une autonomie et d'une polyvalence suffisantes pour occuper plusieurs emplois successifs de courte durée pour plusieurs entreprises.

EI

Insertion professionnelle par la production dans tous types d'activité économique.

Objectif : acquisition de compétences et d'un rythme de travail correspondant aux exigences du marché « classique ».



Quelques repères historiques

L'IAE a émergé à la fin des années 1970 pour devenir en 1998 un secteur économique reconnu et inscrit officiellement dans le code du travail.

QUATRE TEXTES PRINCIPAUX ONT ACCOMPAGNÉ LES DÉBUTS DE L'IAE

1979

Circulaire fixant le cadre juridique des centres d'adaptation à la vie active (CAVA), précurseurs des SIAE.

1985

Circulaire encadrant l'expérimentation des entreprises intermédiaires, futures entreprises d'insertion (EI).

1987

Loi officialisant le statut d'association intermédiaire (AI).

1991

Officialisation des statuts d'entreprise d'insertion (EI) et d'entreprise d'intérim d'insertion (les futures ETTI).
Création du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNAIE).

TROIS TEXTES CLEFS ENCADRENT AUJOURD'HUI L'IAE

1998

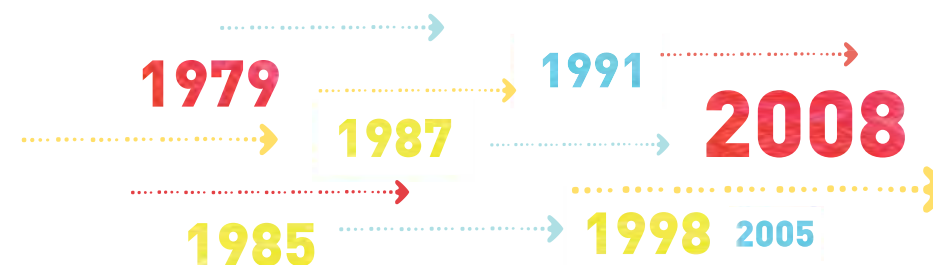
Loi de lutte contre les exclusions fixant le cadre légal d'intervention de l'IAE et l'inscrivant dans le code du travail. Elle a également créé les CDIAE.

2005

Loi de programmation 2005-2009 pour la cohésion sociale qui réaffirme le rôle de l'IAE comme acteur à part entière dans la lutte contre l'exclusion et le chômage. Elle alloue de nouveaux moyens aux SIAE, notamment aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

2008

Lancement du plan de modernisation de l'IAE visant notamment la redynamisation des CDIAE et la mise en œuvre de nouvelles modalités de conventionnement des SIAE par l'État.



Quelques chiffres clefs sur l'IAE en 2006

- **5 300** SIAE ont embauché 253 000 personnes exclues de l'emploi, ce qui correspond à 61 000 ETP environ.
- **2/3** des SIAE sont des ACI.
- **2/3** des personnes sont salariées par une AI.

	ACI	AI	EI	ETTI	Total
Nombre de SIAE et répartition	3 360	828	868	216	5 272
Nombre de salariés en insertion recrutés dans l'année et répartition	45 872	165 318	18 618	23 472	253 280
ETP annuel	26 500*	18 409	11 000*	5 468	61 377

* Ces chiffres sont des estimations réalisées à partir des données de l'Agence de services de paiement (anciennement CNASEA)

Source : Dares - Premières Informations - Premières Synthèses - Juin 2008

QUATRE CARACTÉRISTIQUES CLEFS DES SALARIÉS EN INSERTION

- 2/3 des salariés en AI sont des femmes, 2/3 des salariés en ACI, EI et ETTI sont des hommes.
- Au moins un salarié sur cinq est âgé de moins de 26 ans, un sur dix a 50 ans ou plus.
- Au moins un salarié sur cinq est bénéficiaire du RMI ou demandeur d'emploi depuis deux ans ou plus.
- Plus de 4 salariés sur 5 ont un faible niveau de qualification (aucun diplôme ou un niveau CAP-BEP au maximum).



Les SIAE : une passerelle vers l'emploi



LES SIAE, DES SPÉCIALISTES DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

Cet accompagnement est réalisé par des professionnels expérimentés appelés « encadrants », « accompagnateurs » ou « chargés d'accompagnement ».

Dès son entrée dans la SIAE, le salarié bénéficie d'un accompagnement personnalisé qui va lui permettre d'actualiser et de développer ses compétences.

Les SIAE sont conventionnées et financées au regard de leur double expertise :

- **Des acteurs économiques expérimentés** ancrés dans le milieu économique local.
- **Des employeurs experts en gestion des ressources humaines** qui mènent des activités à forte intensité de main d'œuvre et visent à professionnaliser leurs salariés. Les compétences qu'ils acquièrent, développent ou actualisent, permettent aux salariés, lorsqu'ils quittent la SIAE, d'accéder au marché de l'emploi plus aisément.



Les SIAE jouent ainsi un rôle de passerelle entre les personnes exclues du marché de l'emploi et les acteurs économiques (entreprises, collectivités, associations, particuliers, etc.) ayant des besoins de recrutement.

→ La SIAE : un acteur économique

Dans le Limousin, une EI spécialisée dans les métiers du bois a formé un groupe avec une entreprise « classique » pour répondre à un appel d'offres, l'EI prenant en charge le volet « main d'œuvre » du marché et l'autre entreprise le lot demandant une plus forte mécanisation.

→ La SIAE : un expert RH

En Rhône Alpes, une ETTI a mis en place avec une entreprise fabricante de peinture un processus d'intégration progressive des salariés intérimaires :

1. Une phase de formation pré-qualifiante.
2. Une mission d'intérim pour mettre en pratique les compétences acquises.
3. Une proposition d'embauche.



Les enjeux de l'IAE aujourd'hui

Au regard de l'ampleur des besoins, il apparaît nécessaire de renforcer l'efficacité de l'IAE et de prendre des initiatives pour lui permettre de remplir au mieux sa mission.

À cette fin, quatre enjeux ont été identifiés, sur lesquels les CDIAE ont à jouer un rôle de premier plan.



LE SAVIEZ-VOUS

L'IAE est aujourd'hui un des **leviers clés des politiques publiques** pour permettre l'exercice du droit constitutionnel d'accéder à un emploi : « *Tout homme [...] a le droit d'obtenir un emploi* » Préambule de la Constitution française de 1946.

QUATRE ENJEUX POUR RENFORCER L'EFFICACITÉ DE L'IAE

1

Déployer l'offre d'IAE dans le cadre du plan de modernisation du secteur initié par l'État

Mieux formaliser le projet et les objectifs des SIAE

2

Enrichir la qualité de l'offre d'IAE et améliorer la synergie avec les autres acteurs du territoire

Mieux articuler l'IAE avec la formation, les actions sur le RSA, etc.

3

Accroître la lisibilité du secteur de l'IAE

Mieux communiquer sur l'expertise et les apports de l'IAE

4

Associer plus directement les employeurs et les partenaires sociaux aux actions de l'IAE

Mieux faire percevoir aux acteurs économiques l'intérêt de collaborations concrètes avec l'IAE